

BUREAU

du lundi 25 novembre 2019
MALAFRETAZ - Salle d'Animation

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Jean-Yves FLOCHON, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Isabelle MAISTRE

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 18 novembre 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Renouvellement de la convention de prestation de service - Réalisation des paies de la Commune de Buellas

Aménagements, Patrimoine, Voirie

2 - Ombrières sur le parking d'Ainterexpo à Bourg-en-Bresse (01000) : AOT

Transports et Mobilités

3 - Convention de groupement de commandes pour l'aménagement d'un arrêt de transport en commun au droit de la route départementale 1 à Saint Julien-sur-Reyssouze (01560)

DECISIONS D'ORIENTATION :

Examen des questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 (suite)

Contrat de Ville

Projet de relocalisation de la déchèterie de Péronnas

Plateforme « déchets verts »

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : branchements neufs

Délibération DB-2019-180 - Renouvellement de la convention de prestation de service - Réalisation des paies de la Commune de Buellas

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la direction des ressources humaines assure l'élaboration des bulletins de paies des agents et d'indemnités des élus de la Commune de Buellas.

Il explique qu'en 2015, suite au départ de l'agent en charge de la paie, la commune de Buellas ne disposait plus de moyens humains, en interne, en capacité d'assurer la continuité et la sécurité de l'élaboration des paies. Elle a alors sollicité la Communauté d'Agglomération, afin que sa direction des ressources humaines assure cette mission.

Une convention a été signée entre la commune de Buellas et Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), pour une durée initiale d'un an, afin de fixer les modalités administratives et financières de cette prestation.

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le renouvellement de cette convention de prestation de service a été approuvé pour deux années supplémentaires.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler cette convention parvenue à son terme au 30 septembre 2018 ;

CONSIDERANT la mise en place progressive de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) avec des dates d'effet différentes pour les communes et les communautés d'agglomérations ;

CONSIDERANT que le centre de gestion de l'Ain, auquel adhère la commune de BUELLAS, a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018, un service de paie à façon, dont pourra bénéficier la commune au 1^{er} janvier 2020 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-7-1 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention de prestation de service relative à la réalisation des paies et indemnités de la commune de Buellas par la direction des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019 ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de la convention de prestation de service relative à la réalisation des paies et indemnités de la commune de Buellas par la direction des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Délibération DB-2019-181 - Ombrières sur le parking d'Ainterexpo à Bourg-en-Bresse (01000) : AOT (transmise en Préfecture le 12 décembre 2019)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) porte une politique ambitieuse en matière de transition écologique. Cette ambition est notamment traduite dans l'engagement « territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPOS-CV) qui vise à atteindre un équilibre entre la consommation d'énergie finale du territoire et sa production à horizon 2050 ce qui nécessite d'impulser des projets de productions d'Energies Renouvelables.

CONSIDERANT que la production d'énergie renouvelable actuelle est de 378 000 MWh et que le territoire doit atteindre 500 000 MWh en 2025, c'est **122 000 MWh** qui doivent être installés sur le territoire pour maintenir la dynamique TEPOS ;

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire souhaite entrer au capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Energie actuellement à l'étude par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA.) ;

CONSIDERANT que dans cette période de constitution de la SEM, le Bureau Communautaire souhaite se positionner au cas par cas sur des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire et étudier l'entrée au capital de ceux-ci. Il est retenu le principe d'entrer au capital de la société de projet constituée par NEOEN aux côtés du fonds OSER ;

CONSIDERANT que la CA3B souhaite valoriser son patrimoine à des fins énergétiques. Ainsi, le parking Nord d'Ainterexpo a été identifié pour porter un projet d'ombrières photovoltaïques ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral du 31 août 2009, la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'Ainterexpo a été transférée à Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse constituée le 1^{er} janvier 2017 a repris les compétences et éléments du patrimoine de BBA. En application de l'article L5211-5-III du CGCT, le transfert de compétences a entraîné de plein droit la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités le 31 décembre 2011.

Par avenant du 12 décembre 2016, le périmètre transféré a été étendu au nord (parking) et au sud.

Par avenant en date du 17 décembre 2018, le périmètre transféré a été étendu à l'Est ainsi qu'à l'espace vert situé à l'entrée, à l'aire de covoiturage et à la voie d'accès.

CONSIDERANT que l'installation d'ombrières photovoltaïques répond à une mission d'intérêt général visant le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

En application des articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en accord avec la Commune de Bourg-en-Bresse, souhaite délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels sur le parking Nord d'Ainterexpo.

CONSIDERANT la publication début août 2019 d'un appel à projet en vue de délivrer une AOT constitutive de droits réels sur le parking Nord d'Ainterexpo, mis à disposition de la CA3B par la Commune de Bourg-en-Bresse.

VU les 3 candidatures reçues et étudiées par le Comité de Pilotage Energies renouvelables restreint,

VU l'offre proposée par NEOEN :

- Installation de 9 ombrières sur le parking Nord d'Ainterexpo d'une puissance de 3,001 MWc, soit une production estimée de 3 442 MWh/an,
- Type de panneaux solaires : module Sun Power, haut rendement, assemblée en France, recyclable à 97%
- Calendrier prévisionnel d'implantation : Juin 2021-Septembre 2021
- Loyer annuel de 25 500 € HT sur 30 ans (prix révisé sur la base de l'inflation)
- Le loyer intègre l'ensemble des coûts d'études complémentaires et de remise en état du site
- Implication forte des riverains dans le projet
- Possibilité d'ouvrir jusqu'à 40% le capital de la société de projet aux collectivités locales et aux citoyens.

Il ressort de cette analyse de dossiers que l'offre de NEOEN est celle qui apporte le plus de garantie d'un point de vue technique, financier et au niveau des références du candidat.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 23 Octobre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bourg-en-Bresse du 4 novembre 2019 autorisant le Maire ou son Adjoint à signer l'acte authentique ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER, avec l'accord de la Commune de Bourg en Bresse, la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public sur le parking nord d'Ainterexpo d'une emprise d'environ 2 ha à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section CR numéros 45, 80, 154, 155, 156, 157, 158, 160, 166 et 168 pour une durée de 30 ans moyennant une redevance de 8 500 euros/MWc HT par an soit une rémunération annuelle estimée à 25 500 euros HT ; ce loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice de revalorisation du prix de rachat de l'électricité produite par une centrale photovoltaïque et ce à chaque date anniversaire de la mise en service ;

PRECISER que cette AOT constitutive de droits réels étant soumise à la réalisation de différentes conditions suspensives, une promesse d'AOT d'une durée de 36 mois, renouvelable une seule fois pour une durée de 12 mois sera dans un premier temps établie ;

PRECISER que l'assiette exacte de l'AOT sera connue après intervention d'un géomètre et que les frais de géomètre seront à la charge de NEOEN ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, avec l'accord de la Commune de Bourg en Bresse, la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public sur le parking nord d'Ainterexpo d'une emprise d'environ 2 ha à détacher d'un tènement de plus grande étendue cadastré Section CR numéros 45, 80, 154, 155, 156, 157, 158, 160, 166 et 168 pour une durée de 30 ans moyennant une redevance de 8 500 euros/MWc HT par an soit une rémunération annuelle estimée à 25 500 euros HT ; ce loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice de revalorisation du prix de rachat de l'électricité produite par une centrale photovoltaïque et ce à chaque date anniversaire de la mise en service.

PRECISE que cette AOT constitutive de droits réels étant soumise à la réalisation de différentes conditions suspensives, une promesse d'AOT d'une durée de 36 mois, renouvelable une seule fois pour une durée de 12 mois sera dans un premier temps établie.

PRECISE que l'assiette exacte de l'AOT sera connue après intervention d'un géomètre et que les frais de géomètre seront à la charge de NEOEN.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2019-182 - Convention de groupement de commandes pour l'aménagement d'un arrêt de transport en commun au droit de la route départementale 1 à Saint Julien-sur-Reyssouze (01560)

La Commune de Saint Julien-sur-Reyssouze (01560) entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 1. Le périmètre du projet inclut un arrêt de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cet arrêt de cars « Petite Mare » sera ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence et sa maîtrise d'ouvrage en matière de mise en accessibilité des arrêts de transport en commun et prendra en charge les aménagements correspondants ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de ces travaux ;

VU les dépenses estimées en phase DCE se décomposant comme suit (*sous réserve de la vérification des détails quantitatifs estimatifs et du résultat de l'appel d'offres*) :

Coût estimatif global du projet (Octobre 2019) =	208 360 € HT
Part Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse Pour l'aménagement de 1 quai transport en commun accessible	32 595 € HT

Il est proposé de conclure entre la Commune de Saint Julien-sur-Reyssouze (01560) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention de groupement de commandes, dans les conditions prévues par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché unique de travaux.

Il est précisé que cette convention a pour objet de désigner un coordonnateur des travaux, à savoir la Commune de Saint Julien-sur-Reyssouze (01560), qui sera chargée de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, et à l'exécution du marché.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention relative au groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Saint Julien-sur-Reyssouze (01560) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de cars tels que précisés ci-avant ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative au groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Saint Julien-sur-Reyssouze (01560) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de cars tels que précisés ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents afférents.

La séance est levée à 18 h 00.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 2 décembre 2019

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 novembre 2019